

On s'abonne :  
 A Lyon, rue St-Dominique, n<sup>o</sup> 10;  
 A Paris, chez M. Alex. Mouton, libraire, place de la Bourse.



ABONNEMENTS :  
 15 fr. pour trois mois.  
 51 fr. pour six mois.  
 et 60 fr. pour l'année, hors du dépt du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

### AVIS.

A dater du 1<sup>er</sup> avril de cette année, la poste doit rendre quotidiennement les lettres et les journaux dans toutes les communes françaises; cette remise doit avoir lieu, à l'égard des journaux, sans frais pour les destinataires.

L'exécution de cette disposition législative aura pour effet de mettre à la portée d'un grand nombre de personnes les journaux qui ne pouvaient auparavant leur parvenir que tardivement, irrégulièrement et à grand frais.

Au moment où cette mesure va multiplier les communications, qu'il nous soit permis de recommander le Précurseur aux choix des habitans des communes rurales de ce département et des départemens environnans.

Cette feuille doit avoir pour eux un intérêt spécial, comme donnant les nouvelles et exprimant les opinions d'une grande cité autour de laquelle se groupent des intérêts de toute nature. Ses rédacteurs regardent comme leur premier devoir de donner aux vœux des localités la publicité qui est le meilleur moyen de les faire triompher. Ils accueillent toutes les réclamations, ne se refusent à signaler aucun abus, et appellent tous les hommes zélés et instruits à être leurs coopérateurs.

Comme journal politique, le Précurseur a pris rang depuis son existence parmi les plus sincères défenseurs des libertés constitutionnelles. En continuant d'accomplir cette mission, il se glorifiera surtout d'être l'organe des vœux des départemens.

La célérité dans les nouvelles est un élément que le Précurseur n'a pas négligé; des correspondances particulières avec Toulon, Marseille et d'autres points, lui permettent de donner les nouvelles du Midi, notamment celles de la Grèce et d'Alger, plusieurs jours avant les journaux de Paris. Aumoyen d'une correspondance particulière, qui devance les journaux, il donne les séances des chambres, les décisions importantes des tribunaux et les principales nouvelles de Paris vingt-quatre heures avant les autres feuilles.

### LYON, 31 MARS 1830.

Que la faction use de son droit; qu'elle profite de son pouvoir; qu'elle bouleverse tout le peuple fonctionnaire, depuis le garde-champêtre jusqu'au préfet, depuis le garçon de bureau jusqu'au conseiller d'Etat. Tant pis pour les malheureux qui seront frappés! mais tant mieux pour la cause nationale! De la passion, de la brutalité, Messieurs, nous en recueillerons le bénéfice. Vous n'êtes qu'une coterie, rétrécissez-vous encore; tous ce que vous excluez nous reviendra.

Certes, la cause nationale n'a pas besoin du secours personnel de quelques centaines de destitués; mais voici dans quel sens la mesure lui profiterait. Il y a une certaine quantité de préfets et de sous-préfets en qui l'expérience et les oscillations du pouvoir ont éteint la fougue de parti qui les avait fait nommer. En 1824 et en 1827, ils ont servi M. de Villèle, comme M. de Villèle voulait être servi par les fonctionnaires en tems d'élections. Puis les influences ont changé; ce qui était vertu sous les déplorables, est devenu crime sous leurs successeurs. A peine M. de Martignac a-t-il pu obtenir leur amnistie de la chambre de 1828, et on va les lancer de nouveau dans la carrière des fraudes électorales, sans garantie contre un second retour à l'ordre légal! Ils obéiront, car un fonctionnaire ne peut faire autrement; mais ils se borneront à exé-

cuter; ils n'auront pas ce zèle qui devine les intentions et va au-devant des ordres. N'importe! ces hommes seraient dangereux pour les élections constitutionnelles; ils feraient tout ce qui pourrait être fait, ils gagneraient quelques électeurs, ils séduiraient les plus faibles, désarmeraient les plus forts et endormiraient les plus vigilans. On se fierait peut-être à la modération de leurs paroles, à la douceur de leurs formes. Ils tromperaient mieux et on ne les craindrait pas assez. Eloignez donc ces gens-là! Donnez-nous de bons faaatiques bien connus; des ardens et des zélés à la Curzay et à la Montureux. Au moins les positions seront dessinées; tout le monde comprendra que c'est là un combat à mort entre l'absolutisme et la Charte. Nous voudrions partout de ces noms qui sont le drapeau de leur parti; de ces hommes portant au cou la sonnette qui empêche tout le mal qu'ils voudraient faire.

Hier soir, vers les cinq heures, le cadavre d'un enfant mâle nouveau-né a été trouvé sur la Saône, aux Etroits, à cent pas à-peu-près du pont de la Mulatière. L'état de ce cadavre faisait présumer que l'immersion avait eu lieu il y a plusieurs jours. Il avait le ventre et la tête gonflés, et du sang à la bouche et à la figure.

— Une ordonnance royale, du 21 février dernier, autorise la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Lyon, dont une communauté est établie à Vernaison, à accepter la donation qui lui a été faite par le sieur Antoine Serres, de deux sommes montant ensemble à 15,000 fr.

### MARSEILLE, le 28 mars.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Une lettre de Malte annonce que l'escadre russe qui devait rentrer dans la Baltique, est retournée à Malte; elle a été rencontrée par un bâtiment expédié de Naples, qui était porteur de cet ordre de retour. Cette escadre est composée de 13 voiles sous les ordres de l'amiral Riccord, qui a aussitôt fait prévenir le contre-amiral Heyden resté à Poros avec sept vaisseaux. Une pareille nouvelle, venue si inopinément, donne lieu à beaucoup de conjectures qui se rattachent plus ou moins à la pacification de l'Orient et aux armemens faits maintenant dans les ports de France. Il serait trop long de rapporter tout ce qui se débite à ce sujet, surtout depuis que l'on parle de propositions faites par le dey d'Alger, et envoyées à Paris par Livourne.

Il arrive journellement des voitures de roulage portant des objets divers, nous avons vu des ballots de couvertures de laine, de bonnets, de linge, etc. On assure qu'il y a aussi des lits de fer, des matelas, etc.

Parmi tous les effets commandés dans cette ville, tels que barriques, barils, bidons, marmites, etc., c'est la grande quantité de chaux que l'on doit emporter qui étonne le plus; cette quantité démontre évidemment l'intention de former des établissemens ou de réparer ceux qui sont en mauvais état.

Voici les bruits sur l'effectif de l'armée: 36 bataillons que l'on devait porter à 800 hommes, mais qui ne le seront qu'à 720; fort peu de cavalerie, tout au plus 300 lanciers; 1,600 artilleurs, auxquels se joindront, après le débarquement, 400 artilleurs de marine; 1,500 soldats du génie, 2,000 soldats du train ou équipages. Le fait est que jusqu'à ce jour on compte sur 4,000 chevaux ou mulets, et que le *commissionnaire* Sellière cherche des bâtimens pour fréter de 900 à 1,000 bœufs.

Comme en France l'on est fort peu au fait d'un embarquement, je vais vous donner à ce sujet quelques détails.

Pour un homme embarqué, son bagage, ses vivres, il faut de un tonneau 1/4 à 1 tonneau 1/2, et 1 litre 1/4 à 1 litre 1/2 d'eau par jour.

Pour un cavalier embarqué avec ses bagages et les vivres, il faut pour lui et son cheval de 7 à 8 tonneaux, et 15 litres d'eau par jour.

A l'égard des troupes du train, on peut faire une diminution pour les vivres, n'y ayant qu'un homme pour deux chevaux, mais l'encombrement est toujours le même, parce que généralement partout où on embarque du train on embarque pièces, affûts, caissons, etc. Il est vrai qu'une partie de ces effets se met sur le pont et se pend en dehors des navires.

Pour un bœuf et ses vivres il faut 6 tonneaux et 16 litres d'eau par jour.

Je vous donne ici le terme moyen pour les embarquemens militaires, mais il varie suivant la longueur du voyage et la forme des navires surtout dans la Méditerranée, où les petits bâtimens que l'on désigne par divers noms, tels que bombardes, pinkers, tartanes, etc., portent à proportion beaucoup plus de chevaux que des navires de 300 tonneaux.

Le matériel de l'artillerie de siège paraît maintenant définitivement fixé ainsi :

30 pièces de 24 ou de 16, 30 mortiers de 10 pouces ou obusiers de 8.

5 batteries attachées aux divisions de 4 pièces de 8 et 2 obusiers de 5 pouces.

Une batterie de réserve de 4 pièces de 12 et 2 obusiers de 6 pouces.

Chaque soldat d'infanterie sera muni de deux sacs désignés sous le nom de sacs à terre, qu'il sera chargé de remplir aussitôt son débarquement pour se former une défense premièrement, et secondement, pour les travaux du siège, le génie sera chargé de pourvoir aux ustensiles, tels que pelles et pioches, etc.

La pénurie des fourrages se fait sentir chaque jour. Le foin, qui n'est que du mauvais regain, est extraordinairement rare; il est monté de 11 à 17 f. les 100 kilo. La paille a doublé.

Tous les effets d'équipement, d'approvisionnement viennent par terre. Un entrepreneur a voulu les faire venir de Bordeaux et de Toulouse par eau, on le lui a refusé, prétendant que si les effets se perdaient, il en rendrait bien la valeur mais ne les rendrait pas en nature, et que c'est des effets dont on a besoin et non de l'argent, car les caisses de Toulon en regorgent.

— Quoique ce soit aujourd'hui dimanche on travaille sur notre principal quai au bout de la Cannebière, on y élève une baraque de 40 mètres de longueur sur 16 de large, destinée à recevoir tous les effets qui viendront, et que l'on réunit dans le lieu le plus propice pour être promptement embarqués.

Il est aussi question de suspension momentanée de nolisemens. Il paraît que ce n'est pas par ordre du gouvernement, mais l'effet d'une mesure prise par la Compagnie qui s'est engagée à livrer, d'ici à fin mai, 40,000 tonneaux, et qui ayant contracté dans l'étranger, veut connaître où elle en est définitivement, et ne pas trop s'engager.

— Le courrier de Lyon est arrivé hier fort tard, on avait répandu le bruit qu'il avait été arrêté, mais il n'a été que dévalisé, et le procès-verbal fait pour constater ce délit a été la cause du retard. On est parvenu à monter sur la malle, à couper la vache,

à prendre divers effets appartenant aux voyageurs, et un ballot de soieries.

## PARIS, 29 MARS 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

On en est toujours aux conjectures au sujet du départ ou du séjour de M. de Villèle, et les bruits les plus contradictoires continuent à circuler, quelques-uns même avec l'apparence d'être accrédités par celui qui en est l'objet. Il est du reste assez curieux que l'homme qui ne se retira au commencement de 1828, que sous le prétexte hypocrite de ne point être une occasion de division entre les royalistes, ne puisse paraître se rapprocher des affaires sans trouver les royalistes plus divisés que jamais à sa seule approche : et ce ne sont plus les royalistes de 1827, c'est-à-dire, le côté et le centre droit, c'est le côté droit pur, c'est une question plus personnelle que jamais, c'est-à-dire, la *Quotidienne* et la *Gazette de France*; M. Michaud et M. Genoude, rien de plus et... rien de moins.

— Après les intrigues au sujet de M. de Villèle, la guerre d'Alger continuait hier à occuper la réception du Château. Qu'en pensez-vous, inflexible, disait M. de Bourmont à l'un des généraux qui recherchent le moins sa conversation. — Mais je pense, lui répondit-on, qu'il y a place pour bien des sottises. A un autre, le ministre-commandant comparait l'expédition de Morée à celle d'Afrique, et il voulait faire voir surtout, une grande différence dans les résultats. — La plus grande différence que j'y prévois, répliqua le spirituel général L..., c'est que la guerre de Morée n'a eu pour résultat qu'un maréchal, et que celle d'Afrique en donnera deux.

— Il y a peu de jours, M. Cottu est appelé pour une affaire chez un de ses collègues en cour royale, mais de plus que lui, membre de la chambre des députés. Après quelques instans, l'entretien tombe sur la politique, et le magistrat ne peut s'empêcher de dire, que les derniers écrits de son ancien ami ont accrédité des bruits fâcheux sur le motif qui les aurait inspirés; qu'on ne les attribue plus seulement à une ambition trompée, à un désappointement électoral; qu'on leur cherche, bien à tort sans doute, un autre motif; qu'on parle de faveurs ministérielles, de transactions. — A ces mots, M. Cottu entre en fureur. Ces ministres m'auraient achetés ! mais je n'en ai vu aucun, sinon de Montbel, encore était-ce pour les affaires d'une société anonyme dont je suis l'un des administrateurs. (Pauvre société anonyme.) — Mais je ne lui ai point parlé d'autre chose. Ces ministres me haïssent autant qu'ils te haïssent; et moi, moi je les hais autant que je te hais toi-même, toi et les tiens. — Toi et eux vous perdrez tout; moi seul je le sauverais : mais je ne l'ai pas compris. M. Cottu dit encore beaucoup d'autres choses, mais nous nous contentons de ce simple échantillon.

— Un maçon vient de favoriser, à Pont-Audemer, l'évasion d'une carmélite par-dessus un mur qu'il réparait. La supérieure eût évité cette esclandre, on ne peut plus fâcheuse pour sa maison, si elle eût soin d'employer la méthode usitée en ce moment même par la dame supérieure d'un couvent de sa règle à Poitiers. Les murs de ce couvent et l'édifice de l'intérieur ont eu aussi besoin de réparations; mais chaque matin, à l'heure du travail, Mad. la supérieure avait soin de faire attacher au cou de chaque maçon une clochette retentissante dont il était enjoint à chaque recluse d'éviter le son d'aussi loin qu'elle l'entendrait, en fuyant du côté opposé. En même tems la clochette devait dénoncer l'audacieux ouvrier qui aurait quitté son mortier ou son échelle. Grâce à ce stratagème, le couvent de Poitiers est tranquille.

### AUTRE LETTRE.

On dit aujourd'hui que M. de Villèle ne retourne plus à Toulouse, et se contente d'aller passer quelque temps à Neuville, en Normandie, chez son gendre. Là il pourra entretenir une correspondance active et surveiller de plus près sa future proie. Quoique toutes les négociations paraissent effectivement rompues entre lui et M. de Polignac, quoique l'affection accordée à celui-ci l'ait enpprté sur la vénération que l'on conserve pour la sagesse de l'Ulysse toulousain, aussi fertile que son devancier en ruses et en stratagèmes, le prince romain n'en est pas

moins fort inquiet de sentir son rival à moins de trente lieues du Château, et devient presque libéral par opposition. Ce n'est pas moi, dit-il depuis quelques jours, qui ai proposé l'indemnité, le droit d'aïnesse, la loi du sacrilège et celle d'amour; ainsi, soit devant la chambre actuelle, soit devant une nouvelle, je dois avoir de meilleures chances à espérer que l'auteur de tant de lois ou projets odieux à la nation. Quel doux constitutionnel et quelle forte tête !

Ainsi que l'ont dit le *National* et d'autres journaux, aujourd'hui il existe deux versions sur les causes de l'arrivée à Paris de M. de Villèle, et de sa retraite à la campagne. Premièrement, on assure qu'il consentait à rentrer dans les affaires, pourvu qu'il fût ministre de l'intérieur, et que l'on fit passer M. de Montbel aux finances, c'est-à-dire, qu'il prétendait à deux ministères à-la-fois, et qu'il eût régi le trésor sous le nom de son protégé tout-à-fait incapable de supporter le fardeau que le patron avait l'air de lui imposer; de plus, M. de Villèle ne voulait aucune autre mutation dans le haut gouvernement, en sorte qu'en embrassant le parti d'une cauteleuse modération, il attirait infailliblement à lui MM. d'Haussez, Courvoisier, Champagny pendant l'interim, et disposant de cinq voix contre sept, devenait le moteur de toute la machine. Le président du conseil, par l'instinct naturel de conservation, a cependant aperçu le piège qu'on lui tendait, et a su l'éviter.

Secondement, beaucoup de personnes croient qu'après avoir taté le terrain, l'ancien ministre financier aurait jugé la position trop mauvaise, et se serait prudemment retiré, en disant qu'il ne pouvait paraître devant la chambre qui avait blâmé son administration, et que lorsqu'il en existerait une nouvelle, il verrait s'il pouvait être utile au roi. Ajoutons que selon cette version, M. de Villèle poussait fortement, en même tems, à la dissolution, et que depuis ce moment, M. de Polignac et ses amis sont beaucoup moins pressés et désireux de convoquer les collèges électoraux.

Les journaux vous ont instruit à-peu-près de tout cela; mais ce qu'ils ont négligé de vous apprendre, c'est l'état des esprits à la cour et les obstacles que M. de Villèle y trouve; car sur trois partis qui s'y agitent, deux sont contre lui. D'abord le parti noble composé des Fitz-James, des Maille, des d'Ambrugeac, des Mouchi, des Glandève, qui depuis long-tems, et avant les élections de 1827, s'était tourné contre le ministère et réuni à l'ancienne opposition pour faire rejeter les lois désastreuses qui furent présentées. Ce parti ne veut ni de M. de Polignac ni de son rival, et s'en explique hautement. Il est vrai qu'au Château il n'a plus aucun crédit, mais il en possède un très-grand dans la pairie.

Reste la camarilla, divisée en grande et en petite; la grande, en arrachant au Toulousain des promesses secrètes, s'accommoderait assez bien de sa marche lente, circonspecte et progressive, et le soutiendrait, convaincue et honteuse qu'elle est, de la complète incapacité du chef qu'elle avait choisi. Elle n'est pas sans comprendre que nous vivons dans un siècle où les gouvernans ont besoin de talens, et c'est elle qui voulait, il y a trois ans, que l'on exigeât du jeune clergé de fortes études. Elle est aussi maintenant délaissée et en commencement de disgrâce.

Quant à la petite camarilla, qui ne se compose plus que d'une douzaine d'adeptes, et qui a le pouvoir en main, qui dicte en secret ses obscurs oracles, et qui gouverne tout, elle est entièrement opposée à l'ancien président du conseil. Mortelle ennemie de toute lenteur, de tout moyen dilatoire, elle ne parle que de brusquer et de faucher, comme disait le cardinal de Richelieu. Nul doute qu'elle ne l'emporte en ce moment où l'on est encore dans l'incandescence d'une prétendue victoire; lorsqu'on sort du vrai, c'est l'opinion la plus extravagante qui doit prévaloir. Ainsi, selon toutes probabilités, M. de Villèle est loin de ressaisir l'objet de ses vœux. Des élections selon ses desirs, dont Dieu nous garde, pourraient seules, à mon sens, le ramener sur le théâtre ministériel; il est même apparent que nos gouvernans resteront tels qu'ils sont, et les chances de MM. Peyronnet et Berryer deviennent moins bonnes.

Un auguste personnage, et actuellement aussi M. de Polignac sont partisans du *statu quo* en fait de

personnes. Le premier ministre encore effrayé du voyage de M. de Villèle, craint toute intelligence supérieure à la sienne qu'on pourrait lui accoler; et sous ce rapport, il est difficile de mettre avec lui moins que lui. Cette crainte s'étend aussi sur l'administration départementale; et il paraît que l'on se bornera, pour le moment, à changer cinq ou six préfets; d'ailleurs, quand l'instant d'agir est arrivé, les difficultés commencent à s'apercevoir. Où trouver une centaine d'administrateurs forts, dévoués, capables et pas trop odieux, qui violentent les électeurs sans les irriter, qui veillent à accepter ce rôle mêlé de brutalité et de patelinage? Le roi, dit-on, s'oppose aussi personnellement à des destitutions trop étendues; et quoique M. de Villèle se soit retiré, ses réflexions, les obstacles qu'il a fait apercevoir ont jeté des doutes dans l'esprit du chef suprême de l'Etat sur l'utilité d'une St-Barthélemy de salariés. En cela, admirons la ruse prévoyante du financier. Il sait bien que la plupart des préfets ont été nommés par lui, qu'ils sont selon son esprit, et il lui importe de les trouver en place s'il revenait au pouvoir.

Au milieu de tous ces conflits, Wellington qui s'aperçoit tous les jours davantage combien l'ancien ambassadeur à Londres lui est un inutile et même dangereux allié, redouble ses conseils, à ce qu'on assure, en faveur de la modération et envoi des dépêches sur dépêches. Il suffit de lire les journaux anglais de toutes les couleurs pour voir quelle est l'opinion publique et ministérielle sur la prorogation, la dissolution et la lutte engagée entre la chambre des députés et le gouvernement français. Evidemment l'Angleterre est excessivement contrariée de ce qui se passe chez nous. Aussi lord Stuart est plus modéré, depuis quelques jours, dans ses conversations, et ne nous trouve plus indignes de jouir de la liberté de la presse.

L'Autriche seule continue à prodiguer les encouragemens et à promettre son appui; mais de quelle espèce? Seule au milieu de l'Europe, occupée de l'Italie, sans argent, ou du moins ayant pour invariable habitude de ne guerroyer qu'avec l'argent d'autrui, elle est hors d'état d'aider activement ses amis. On menacera d'elle, de toute l'Europe, et au fait et au prendre, nul ne bougera pour la petite camarilla, et le débat sera tout intérieur.

En cas de réunion de la chambre actuelle ou de dissolution, ce sera donc à nos députés ou à nous à être les régulateurs de nos destins. Si la dissolution est prononcée, tout dépendra des fourberies qui pourraient être faites, soit dans la composition des listes électorales, soit à la lecture des bulletins pour les bureaux définitifs. Tout dépend surtout de cette dernière opération; car si le parti constitutionnel possède des scrutateurs de son choix, il est certain du succès. M. de Montalivet, jeune pair plein de zèle et d'instruction, rédige une brochure où il révélera toutes les fraudes possibles, et indiquera tous les remèdes que l'on pourra y appliquer.

— La réunion des pairs chez M. le duc de Dalmatie continue à s'occuper des moyens de résistances à opposer au ministère. Elle aspire à s'unir à la section Mortemart. Celle-ci y paraît assez portée, et des commissaires ont été nommés de part et d'autre pour communiquer ensemble, et chercher à opérer la fusion. Si cette alliance a lieu, elle formera dans la pairie une masse compacte de cent cinquante voix.

— On assure que le *Journal du Commerce* et le *Courrier français* sont condamnés, dans l'affaire de l'association bretonne, à une grande majorité, et que M. le premier président n'a remis le prononcé à huitaine que pour tâcher de faire adoucir les considérans.

M. de Chabrol quitterait, dit-on, le ministère des finances pour l'ambassade de Turin. M. Dudon, porté par la *Gazette*, mais repoussé par les autres, serait, ajoute-t-on, sur le point de partir pour Londres, fort mécontent. Le prochain départ de M. de Villèle se confirmerait cet après-midi.

(Le *Messenger des Chambres*.)

— M. Bacot de Romans, directeur-général des contributions indirectes, est, dit-on, remplacé par M. de Curzay, et M. de Renneville, ancien secrétaire intime de M. de Villèle, remplace M. de Curzay dans la préfecture de Bordeaux.

On annonçait aussi que M. de Beaumont, préfet de Besançon, était destitué, et qu'on lui donnait pour successeur M. de Wathers.

— Depuis deux jours il était question du départ de M. de



la contenance de 750 mètres carrés environ, ou 7000 pieds de ville aussi carrés; confiné au nord, par un terrain appartenant au sieur Drut; au midi, par une rue projetée, aboutissant au chemin des remparts; à l'orient, par deux rues projetées l'une aboutissant à la place projetée, et l'autre descendant à la rue Masson; et à l'occident, par la propriété du sieur Merlat.

La première publication du cahier des charges, devant servir à la vente sur saisie réelle des immeubles ci-dessus désignés, a eu lieu par-devant le tribunal de première instance de Lyon, le dix-sept mai mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 28 juin suivant, au profit desdits sieurs Philippe Mallié et compagnie, moyennant le prix de quinze mille francs pour le premier article, soit le premier lot;

De mille francs pour le second lot;

De deux cents francs pour le troisième lot;

Et de cinq cents francs pour le quatrième lot;

L'adjudication définitive, avait été renvoyée d'abord au 30 août 1828, et ensuite au 14 février 1829; mais par jugemens contradictoires rendus entre les poursuivans et le sieur Gay, partie saisie, aux dates desdits jours 30 août et 14 février, elle a été fixée au 13 juin 1829.

Dans l'intervalle, le sieur Gay, partie saisie, a été déclaré en état de faillite; plus tard, il a fait un concordat avec ses créanciers, au moyen duquel il a été envoyé en possession de ses biens. Ce concordat étant obligatoire pour les sieurs Philippe Mallié et compagnie, ceux-ci ont abandonné leur poursuite.

Mais le sieur Benoit Raffin, boulanger, demeurant à Lyon, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 3, et dame Gabriel Bourdin, veuve de Pierre Tachard, rentière, demeurant à Lyon, place des Carmes, créanciers inscrits dudit sieur Gay, ont demandé la subrogation à la poursuite sur saisie réelle pratiquée contre ce dernier à la requête desdits sieurs Mallié et compagnie, et cette subrogation a été prononcée à leur profit, tant contre ledit sieur Gay, que contre lesdits sieurs Mallié et compagnie, par jugement du tribunal civil de Lyon, en date du 15 juin 1829.

Par le même jugement, l'adjudication définitive des immeubles saisis a été renvoyée au samedi dix-sept avril mil huit cent trente, jour auquel elle aura lieu sur la poursuite dudit sieur Raffin et de la dame veuve Tachard, créanciers subrogés, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin, au plus offrant et dernier enchérisseur, mais au par-dessus de la mise à prix qui est de quinze mille francs pour le premier lot:

De mille francs pour le second lot;

De deux cents francs pour le troisième lot;

Et de cinq cents francs pour le quatrième lot.

M<sup>e</sup> Gonon, avoué audit tribunal, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n° 9, a été constitué par ledit sieur Raffin et la dame veuve Tachard, et occupera pour eux jusqu'à la fin de la poursuite. GONON, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, 1° à M<sup>e</sup> Gonon, avoué, rue de l'Archevêché; 2° à M<sup>e</sup> Coulet, avoué, place du Change, n° 4.

(4324)

#### REVENTE,

En suite de surenchère, sur aliénation volontaire, D'immeubles situés en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, et d'objets mobiliers.

Cette revente est poursuivie à la requête des sieurs Michel Martel et Pierre Laffitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, le premier, place des Carmes, et le second, rue Clermont, syndics provisoires nommés à la faillite du sieur Joseph Barretta, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat, n° 15; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue de l'Archevêché, n° 9; ledit sieur Barretta, créancier inscrit du sieur Jean Bachelu, et de Marguerite Chambard, son épouse, et surenchérisseur; contre sieur Louis Tonnériu, fabricant d'étoffes de soie et propriétaire, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 12, acquéreur; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 58;

Et contre le sieur Jean Bachelu, marchand tailleur de pierre, et la dame Marguerite Chambard, son épouse, demeurant ensemble au hameau de St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, vendeurs; lesquels n'ont pas constitué d'avoué.

Les meubles et immeubles ci-après désignés ont été vendus, par les mariés Bachelu et Chambard, au sieur Louis Tonnériu, par acte reçu M<sup>e</sup> Casati et son collègue, notaires à Lyon, le vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré, au prix de dix-sept mille francs.

Le sieur Barretta a requis lamise aux enchères et l'adjudication publique desdits meubles et immeubles, et a offert d'en porter ou faire porter le prix à la somme de dix-neuf mille francs.

Un jugement contradictoire entre le sieur Joseph Barretta et le sieur Louis Tonnériu, et, par défaut définitif, contre

les mariés Bachelu et Chambard, rendu par le tribunal civil de Lyon, le trente décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré, expédié et dûment signifié, a admis la réquisition du sieur Barretta.

Les immeubles à vendre sont tous situés au hameau de St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, second arrondissement du département du Rhône; ils sont tous habités et cultivés par les mariés Bachelu et Chambard, à l'exception de la carrière de pierre, qui est exploitée par Jérôme Bachelu fils, et ils consistent: 1° en maison, bâtimens, cour, jardin, carrière de pierre, terres et vigne, le tout d'un seul tènement, de la contenance environ de sept bicherées, ancienne mesure;

2° En un tènement en prés, verger, vignes et terres, séparé du précédent par le chemin de St-Fortunat à Poleymieux, de la contenance aussi environ de sept bicherées;

3° En un tènement en vignes et terres, appelé Lemas, de la contenance environ de 25 ares 86 centiares;

4° En une vigne, appelée des Levées, de la contenance environ de 3 bicherées.

5° En une vigne appelée Laroche, de la contenance environ 2 bicherées;

6° En un bois au-dessus de cette vigne, de la contenance environ d'une bicherée;

7° En une terre au lieu dit des Essarts, de la contenance d'environ deux bicherées;

Et les meubles consistent: 1° en soixante et quinze quintaux métriques de fourrage, qui se trouvent dans les bâtimens;

2° En tous les meubles et objets mobiliers, et cheptel, qui se trouvent dans la maison d'habitation et autres bâtimens;

3° Et dans les charrettes, tombereaux, outils et échafaudages nécessaires à l'exploitation de la carrière.

Il sera procédé à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevières, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la revente des meubles et immeubles sus-énoncés, au par-dessus de la somme de dix-neuf mille francs, montant total du prix de la vente du vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, et de la somme offerte par le sieur Barretta pour surenchère, outre les clauses et conditions de ladite vente, dont l'expédition est déposée au greffe, ainsi que celles du cahier des charges qui y est ajouté, pour parvenir à la revente.

La première lecture et publication du contrat de vente passé par les mariés Bachelu et Chambard au sieur Louis Tonnériu, et dudit cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi vingt-sept février mil huit cent trente, à dix heures du matin.

La seconde a eu lieu le treize mars mil huit cent trente;

La troisième, le vingt-sept dudit mois de mars, et l'adjudication préparatoire sera faite en l'audience des criées du même tribunal, le samedi dix avril mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus de la somme de dix-neuf mille francs, offerte par le poursuivant. Signé, GONON, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M<sup>e</sup> Gonon, avoué du poursuivant.

### ANNONCES DIVERSES.

(4229-2) A vendre en totalité ou par partie pour entrer en jouissance de suite. — Une belle propriété patrimoniale, composée de quatre vigneronnages, maison de maître, cuve et pressoir; le tout situé sur la commune de Corcelle en Beaujolais, la première qualité du pays, d'un accès très-facile, à 20 minutes de la grande route. S'adresser à M. Thonnériu, grande rue Mercière, n° 52, qui accordera toute facilité pour les paiemens.

(4228-2) A vendre pour entrer de suite en jouissance. — Une superbe propriété située à Caluire, territoire de la Grille, composée de vaste maison bourgeoise, avec écurie, remise et fenil, jardin clos de murs, cour, puits, boutasse et fonds contigu de première qualité, d'une contenance totale de 16 bicherées et demie (ancienne mesure lyonnaise). On vendrait séparément la maison et ses dépendances, avec telle quantité de terrain que l'acquéreur jugerait convenable.

S'adresser, pour les renseignemens et pour voir la propriété, à M. Thonnériu, grande rue Mercière, n° 52, et à M<sup>e</sup> Jougand, notaire à Caluire, chargé de la vente.

(4291-2) A vendre. — Les frères Gigodot, entrepreneurs de la démolition de l'hôtel des Monnaies, pour le passage qui doit s'ouvrir de la place de la Préfecture au port du Temple, offrent la vente des somniers, travous, boiseries, croisées, portes, placards, cheminées en marbre et en pierres, et une grande quantité de bois à brûler. Ils céderont le tout à bon compte. S'adresser sur les lieux.

(4248-3) A vendre. — Une jolie et vaste maison de campagne, à Ste-Foy-lès-Lyon, avec jardin d'une bicherée, salle d'ombrage, écurie et remise. S'adresser à MM. Vimort et C<sup>e</sup>, galerie de l'Argue, escalier H, au 1<sup>er</sup>.

(4295-2) Vente par liquidation, en totalité ou en détail. — D'un fonds de papeterie, consistant en papiers à lettre, plage pour étoffes, porte-feuilles de tout genre, plumes, crayons, etc., place des Carmes, n° 10.

(4234-3) A vendre. — Un char en face, monté sur quatre ressorts en C, fermant avec des glaces, devant et aux côtés; une calèche légère et un char de côté.

Un joli cheval de selle, allant très-bien au tilbury. S'adresser à la poste aux chevaux.

(4320) A vendre d'occasion. — Deux voitures très-bien suspendues, en parfait état, l'une dite demi-fortune, à brancards; l'autre, un char-en-face, sur quatre ressorts en C. S'adresser chez Marly, sellier, rue Royale.

(4317) A vendre pour cause de départ. — Meuble de salon, acajou et velours d'Utrecht amarante, composé de deux fauteuils, douze chaises, canapé, table ronde dite de jeu, et autres; piano de Vienne parfait; lits, chaises, divers ustensiles, de cuisine, deux belles banques, l'une à six tiroirs, pupitre et casier. S'adresser rue Romarin, n° 3, au 3<sup>me</sup>.

(4318) A vendre. — Un fort cheval aveugle, de 8 ans, à toutes mains. S'adresser à Vaize, n° 7, au 2<sup>e</sup>.

(4325) A louer de suite, quartier Champvert. — Un appartement complet, meublé et fraîchement décoré, avec jouissance de la promenade dans un vaste enclos, très-ombragé. S'adresser, rue des Farges, n° 51, au 1<sup>er</sup>, à St Just.

(4280-3) A louer de suite. Appartement à la campagne, vieille route du Bourbonnais, composé de quatre pièces au rez-de-chaussée et six pièces au premier, avec la jouissance d'une agréable promenade. S'adresser rue Ste-Catherine, n° 3, au rez-de-chaussée, à droite.

(4014-10) A louer de suite. Un bel appartement au 1<sup>er</sup> étage, composé de six pièces agencées et décorées, place de la Gare, n° 4, quartier d'Ainay, en face de la Saône. S'adresser à M. Clerc Hobitz, même maison.

(4315) Une voiture dite calèche anglaise, toute neuve, solidement construite, d'un beau luxe, pour la ville et le voyage; quatre superbes fusils doubles à piston, canon à ruban fer de faux. Lesdits objets sont destinés à être joués à la loterie royale, sur la roue de Lyon du tirage du 19 mai 1830. Le premier n° sortant gagnera la voiture, et les quatre autres sortans gagneront un fusil chacun. Pour voir les objets et ainsi que pour connaître les conditions, s'adresser à M. Marion, carrossier, rue du Garet, maison Canard.

(4316) Le sieur Guillaïn, dépositaire des couverts argentins des mines d'Alger, qui est toujours déballe galerie de l'Argue, n° 70 et 72, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient également un assortiment de coutellerie, une grande quantité de taille-plumes, qu'il vendra à l'épreuve, à 3 fr. 50 c. Les prix de ces couverts sont toujours les mêmes, 19 et 23 sous le couvert, uni ou à filet.

(4319) Un étranger, dans l'intention d'entreprendre un petit commerce qui promet d'être fort lucratif, désire s'adjoindre pour associé une personne active qui apporte une somme de 3 ou 4,000 f. en espèces ou en crédit. S'adresser par lettre au bureau de cette feuille, à M. R. M. D.

(4256-3) Le sieur Gilet, propriétaire des bains de la galerie de l'Argue, a l'honneur d'informer, que M. Leilighthal, fabricant d'ornemens d'architecture en mastic-pierre, à Strasbourg, vient d'établir un dépôt chez lui composé d'un assortiment complet, tels que rosaces, couronnes, chapiteaux, modillons, frises, moulures, sujets allégoriques, etc. Il se charge de faire exécuter en mastic tous les dessins que l'on voudra; ses prix sont les mêmes que ceux de la fabrique.

Ses bains, nouvellement réparés, sont toujours tenus par lui et ne laissent rien à désirer pour les soins et la propreté.

(4321) Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argue, n° 69.

Aujourd'hui jeudi, il y aura séance composée de diverses expériences et jeux d'adresse, fantasmagorie. Sous peu la clôture.

#### SPECTACLE DU 1<sup>er</sup> AVRIL.

#### GRAND-THEÂTRE PROVISOIRE.

LES CHATEAUX EN ESPAGNE, comédie. — CENDRILLON, ballet.

#### CIRQUE OLYMPIQUE.

Exercices des frères GALLIEN.

#### BOURSE DU 29.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 106f 40 45.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 85f 65 60.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830.

1905f 1910f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan.

92f 70 75.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de juil. 1829. 90f 14

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 76f 34 58.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de nov. 13.

Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jous. de juillet 1829.

54of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.